

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Jeudi 10 avril 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire**

Présents : JARNO Claude - BADOUAL Claudie – CADORET Philippe – CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie – Berchmans - GUEZENNEC Bruno -LE BOURDIEC Joël - LE GAL Barbara – MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges – Henri - SIMON Nadine – THILL Noémie - TORTELLIER Erik -

Absents ayant donné procurations : LE HETET Martine à SIMON Nadine – JAFFRE – DANET Christelle à JARNO Claude - TRAISET Mathieu à LE BOURDIEC Joël -

Absents : GARANGER Clémence - LE GUEN Karine –LUCAZEAU Vincent - NAYEL Christian –

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 03 mars 2025
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 - Vote des comptes administratifs 2024 : Budget principal commune / Budget annexe du lotissement du Petit Bois / Budget annexe du Lotissement des Genêts. Conformité avec les comptes de gestion. Affectation du résultat.
- 06 - Vote des taux d'imposition 2025
- 07 - Vote des budgets primitifs 2025 (Commune / Lotissement du Petit Bois / Lotissement des Genêts)
- 08 - Vote du contrat d'association 2025 avec l'école privée Saint Joseph de CAMORS
- 09 - Décision d'étalement de la dépense Assurance DO et TR Chantier et travaux de restauration sur l'église Saint Sané.
- 10 - Approbation de l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative avec la CC d'AQTA.
- 11 - Vente Consorts PIERRE / Commune de CAMORS parcelle ZC n° 316 (88m2) rue des Cytises
- 12 - Prescription de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
- 13 - Avancement de grade et taux de promotion interne
- 14 - Informations diverses.

**Délibération n° 2025-10/04 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 03/03/2025 :**

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 03/03/2025,

Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance,

Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/03/2025 tel qu'il a été présenté.

**Délibération n° 2025-10/04 -02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2024-27/05-06 en date du 27 mai 2024 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

N° décision	Objet	Coût / Montant HT
2025-1103-11	Signature d'une convention avec VEOLIA pour le poste de relèvement des EU au « Petit Bois »	1250.00 € HT / an
2025-1803-12	Souscription assurance DO et Tous risques Chantier pour les travaux de restauration des extérieurs Eglise St Sané	11 831.65 € HT
2025-2003-13	Acte spécial modificatif Lot 03 Gros œuvre – Entreprise MAHO et travaux de construction d'un restaurant scolaire (SRPN)	8 550.00 € HT au lieu de 9 000 € HT
2025-2103-14	Avenant 01 Lot 14 « Peintures revêtements muraux » Entreprise SRPN et travaux de construction d'un restaurant scolaire	+ 990.00 € HT
2025-2503-15	Acte spécial modificatif Lot 03 Gros œuvre – Entreprise MAHO et travaux de construction d'un restaurant scolaire (EPIC)	0.00 € HT au lieu de 10 802.50 € HT
2025-2503-16	Avenant 01 Contrat QUALICONSULT mission de contrôle technique et travaux de construction d'un restaurant scolaire	+ 2 962.38 € HT

2025-3103-16B	Renouvellement du contrat de maintenance avec CENTAURE Systems pour le panneau électronique	804.09 € HT / an
2025-0404-17	Avenant 02 Lot 04 « Charpente bois » Entreprise LOY et travaux de construction d'un restaurant scolaire	+2 000.00 € HT
2025-0404-18	Travaux de carrelage par l'entreprise MOISAN pour le restaurant scolaire en construction (défaillance d'une autre entreprise)	4 289.92 € HT

#### Délibération n° 2025-10/04-03 : Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15, L 2121-21 ;

Madame Isabelle MARTIN est désignée.

Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

#### Délibération n° 2025 -10/04 - 04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

##### ☞ Structures intercommunales :

- Réunion du 07/03/2025 du comité syndical du Pays d'Auray
  - Réunion du 20/03/2025 relative au PLH 2023/2028 (Bilan Année 2)
  - Réunion du 21/03/2025 du bureau communautaire de la CC d'Aqta et celle du 04/04/2025 du conseil communautaire.
- 1 - Communication du rapport d'activités de l'ADII - Année 2024 comprenant les consultations effectuées au profit des habitants de l'intercommunalité.

##### ☞ Commissions municipales :

- Réunion de la commission Finances du 09/04/2025 relative aux budgets et au contrat d'association 2025.

#### Délibération n° 2025-10/04 - 05 – Vote du compte administratif 2024 Lotissement du Petit Bois :

Après une présentation par Monsieur Jean – Jacques CORBEL, adjoint délégué au budget - finances- vie économique – environnement, ce dernier est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement du Petit Bois.

Monsieur Le Maire *se retire au moment du vote (a une procuration)*

Monsieur CORBEL rappelle les résultats du compte administratif 2024.

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : Unanimité

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement du Petit Bois tel qu'il est présenté, à savoir une section de fonctionnement réalisée à raison de 242 185.83 € en dépenses et 334 391.13 € en recettes (un excédent de 92 205.30 €) et une section d'investissement réalisée à 240 965.16 € en dépenses et 158 347.36 € en recettes (déficit de 82 617.80 €)

Le résultat global à la clôture de l'exercice 2024 est donc le suivant : Un excédent de 9 587.50 €.

Ce compte administratif 2024 est déclaré conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement sont repris au budget primitif 2025

#### Délibération n° 2025- 10/04 -05B – Vote du budget primitif 2025 Lotissement du Petit Bois :

Par un vote à mains levées,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité - par chapitres – le budget primitif 2025 qui s'établit de la façon suivante : Une section de fonctionnement équilibrée à 341 598.80 € et une section d'investissement équilibrée à 84 617.80 €.

#### Délibération n° 2025-10/04 -06 –Vote du compte administratif 2024 Lotissement des Genêts :

Après une présentation par Monsieur Jean – Jacques CORBEL, adjoint délégué au budget - finances- vie économique – environnement, ce dernier est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement des Genêts.

Monsieur Le Maire *se retire au moment du vote (dispose d'une procuration)*

Monsieur CORBEL rappelle les résultats du compte administratif 2024.

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : unanimité

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement des Genêts tel qu'il est présenté, à savoir une section de fonctionnement réalisée à raison de 167 003.91 € en dépenses et 123 569.70 € en recettes (un déficit de 43 434.21 €) et une section d'investissement réalisée à 153 712.44 € en dépenses et 143 142.84 € en recettes (déficit de 10 569.60 €)

Le résultat global à la clôture de l'exercice 2024 est donc le suivant : Un déficit de 54 003.81€.

Ce compte administratif 2024 est déclaré conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Les déficits des sections de fonctionnement et d'investissement sont repris au budget primitif 2025.

-----  
**Délibération n° 2025- 10/04 -06B – Vote du budget primitif 2025 Lotissement des Genêts :**

Par un vote à mains levées,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité - par chapitres – le budget primitif 2025 qui s'établit de la façon suivante : Une section de fonctionnement équilibrée à 146 338.00 € et une section d'investissement équilibrée à 46 569.60 €.

-----  
**Délibération n° 2025-10/04-07 – Vote du compte administratif 2024 Budget principal de la commune :**

Après une présentation par Monsieur Jean – Jacques CORBEL, adjoint délégué au budget - finances- vie économique – environnement, ce dernier est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Monsieur Le Maire *se retire au moment du vote* (dispose d'une procuration)

Monsieur CORBEL rappelle les résultats du compte administratif 2024.

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : unanimité

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2024 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté, à savoir une section de fonctionnement réalisée à raison de 2 269 693.91 € en dépenses et 2 762 672.76 € en recettes (un excédent de 492 978.85 €) et une section d'investissement réalisée à 1 524 431.84 € en dépenses et 1 822 963.81€ en recettes (excédent de 298 531.97 €)

Avec les reports de l'année 2023, les résultats à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement de 1 291 015.51€

Excédent d'investissement de 5 244.37 € et un résultat de clôture de + 1 296 259.88 €.

Ce compte administratif 2024 est déclaré conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget primitif 2025 soit la somme de 1 245 440.63 €.

Après un échange avec le Conseiller aux décideurs locaux, les finances demeurent satisfaisantes malgré le contexte ( mesures gouvernementales subies comme la hausse du point d'indice, l'augmentation des cotisations patronales CNRACL, celle de l'Urssaf... ) et une incertitude en matière d'octroi d'aides financières par les organismes habituels. En 2024, il a été possible de diminuer légèrement les charges à caractère général pour contrecarrer les augmentations du chapitre « charges de personnel », ce qui témoigne d'une capacité à réagir.

La commune de CAMORS possède toujours en 2025 des possibilités d'investir en raison d'un état de la dette maîtrisé ( 8 dossiers tous à taux fixe), de ratios financiers dans les normes et d'un taux d'autofinancement de 14.1 %.

Les indicateurs sont au « vert » pour poursuivre un accompagnement au développement du territoire.

-----  
**Délibération n° 2025 -10/04-08 – Vote des taux d'imposition pour 2025 :**

Les communes doivent adopter, avant le 15/04/2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

VU l'avis de la commission Finances du 09 avril 2025,

Pour les motifs exposés en séance à savoir un effort collectif de 1 % demandé au niveau des taux afin de répondre aux besoins engendrés par une augmentation régulière de la population, pour construire des Équipements d'intérêt général, offrir des services dits essentiels, entretenir le patrimoine existant et le rénover (transition énergétique), conserver une politique sociale tarifaire...

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit afin d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et priorités budgétaires :

<b>TAXES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Taxe d'habitation (THRS)	14.34	14.48
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.35	36.71
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59.82	60.41

Le Conseil Municipal,

VU les articles 1636 B sexties à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : Unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.48 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.71 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 60.41 %

Le produit attendu s'élève 1 186 719 €.

La décision sera notifiée aux services préfectoraux. L'état 1259 complété sera transmis à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

---

### **Délibération n° 2025 -10/04- 09 – Vote du budget primitif 2025 Budget principal de la commune :**

Par un vote à mains levées,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 qui s'établit de la façon suivante :

Une section de fonctionnement équilibrée à 3 097 766.88 € et une section d'investissement équilibrée à 4 256 274.00 €.

Monsieur CORBEL évoque un budget primitif comportant un vaste programme d'investissement avec les travaux de réhabilitation des locaux actuels du restaurant scolaire, la construction de la maison de santé et les travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint Sané.

L'année 2025 verra se poursuivre une maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien d'un endettement dans les normes.

Un point a été effectué sur la situation financière de la commune avec Mr SERGENT, conseiller aux décideurs locaux. Les 4 ratios financiers suivants sont satisfaisants et témoignent d'une bonne santé financière : CAF nette / ratio de rigidité / capacité de désendettement / fonds de roulement

La collectivité a encore une marge de manœuvre pour emprunter afin de financer de nouveaux équipements et continuer à entretenir l'existant.

Dans le cadre du présent budget primitif 2025, le détail des orientations retenues figure en pages 34-35-36-37-38 du diaporama joint en annexe à la présente délibération.

---

### **Délibération n° 2025 -10/04 -10– Vote du contrat d'association 2025 Ecole privée Saint Joseph CAMORS :**

VU l'avis de la commission Finances du 09/04/2025,

Le conseil municipal de CAMORS,

Après avoir pris connaissance du tableau détaillant le mode de calcul du coût de revient d'un élève de l'école publique Les Lutins pour l'année 2024,

Après avoir entendu les explications de Mme FICHER Marie Berchmans, conseillère municipale,

DECIDE - à l'unanimité - d'allouer un crédit de 426.61€ par élève en élémentaire et de 1000.87 € par élève en maternelle, ce qui donne pour 2025 par rapport aux effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et en tenant compte des dispositions de la délibération du 10/2/2011 et de celle complémentaire du 19 mars 2014 (fratries, une somme globale de 85 878.74 €. ACCORD du Conseil est donné et Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec le président de l'OGEC et la directrice de l'école St Joseph.

---

### **Délibération n° 2025 -10/04 -11 – Achat parcelle cadastrée section ZC 316 Rue des Cytises :**

Après de échanges avec les consorts PIERRE, un accord peut être conclu de la manière suivante pour régulariser une situation ancienne découverte en 2025 avec l'ouverture de la succession PIERRE :

VU la consultation du service des Domaines en date du 16 janvier 2025 et leur réponse du 07 février 2025 en ce sens que les « projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs aux seuils de (180 000 € et 24 000 €) ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine » ;

VU le procès – verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 26/08/2024 par le géomètre QUARTA – joint en annexe à la présente délibération ;

La parcelle cadastrée section ZC n° 316 d'une superficie de 88 m<sup>2</sup> est vendue à la commune de CAMORS au prix entenu de 3 € / m<sup>2</sup>.

S'agissant de la régularisation d'une emprise se situant en réalité sous la chaussée de la voie communale, les frais sont pris en charge par la commune (bornage si nécessaire + notarié)

La rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'étude SELARL Alexis MEUNIER et Luc de CHAMPSAVIN Office notarial de PLUVIGNER.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents qui permettront de valider le fait que la parcelle cadastrée section ZC 316 devienne la propriété de la commune de CAMORS.

---

### **Délibération n° 2025 -10/04 -11 – Décision d'étalement assurances DO et TR Chantier :**

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 et reconduits sur l'année 2025 pour des travaux de restauration des extérieurs Ouest et Clocher de l'église Saint Sané. Pour ce programme d'investissement, la commune a choisi de souscrire une assurance « dommage ouvrage et garanties diverses » (9 392.29 € TTC) et aussi « Tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage » (3 499.85 € TTC)

Facultative, cette assurance permet d'obtenir le préfinancement des travaux destinés à remédier aux dommages ou malfaçons qui peuvent apparaître dans les ouvrages. Cela permet d'agir avant que ne soit déterminée la responsabilité des personnes participant à la construction.

Afin d'en limiter l'impact budgétaire en section de fonctionnement, la commune peut l'étaler sur la durée de la garantie, soit 10 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'étaler sur 10 ans la dépense totale correspondante soit la somme totale de 12 892.14 € TTC.

---

### **Délibération n° 2025 -10/04- 12- Adhésion groupement de commandes CC AQTA :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2213-7,

Vu le schéma directeur du tourisme de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience des visiteurs,

Vu la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui vise à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie,

Conseil municipal de CAMORS du 10 avril 2025

Vu l'enjeu de l'appropriation, par les habitants, de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives sud du Morbihan et de la valeur universelle du bien,

Considérant

Le souhait de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates ;

Le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants et des visiteurs en améliorant la qualité de l'accueil, en organisant la gestion des flux, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine tout en favorisant l'accès au patrimoine à tous les publics ;

Le besoin de faciliter les projets de développement harmonieux de la signalétique par un accompagnement des communes.

Considérant que dans ce cadre il est apparu opportun de créer un groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative sur le territoire d'AQTA.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. La commune de CAMORS souhaite ainsi adhérer audit groupement de commandes et s'engage à respecter les engagements définis dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après présentation du projet et avoir délibéré :

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de CAMORS au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres ;

DECIDE d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

---

#### Délibération n° 2025 -10/04 -13 – Lancement de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-6, L. 151.1 à L.153-31 et les articles R.151.1 à R.153-20,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite « loi LAAF » ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron) ;

VU la loi 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014, modifié le 04 octobre 2019 et le 07 juillet 2022 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAMORS approuvé le 12 juin 2011, modifié le 24 mars 2015, 9 mars 2017, 29 août 2017 et le 14 octobre 2019 ;

La prescription d'une nouvelle révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune apparaît aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de droit de l'urbanisme issues des évolutions législatives et réglementaires récentes et de définir de nouvelles modalités de concertation.

Cette procédure constitue également pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et d'intégrer les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par le code de l'urbanisme.

**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par la présente révision sont les suivants :

- Accompagner la croissance démographique, en régulant le rythme des constructions en compatibilité avec nos capacités et Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray ainsi que le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon.
- Identifier et aménager les espaces de densification et de renouvellement urbain pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.
- Encadrer l'urbanisation future par des orientations d'aménagement et de programmation.
- Lutter contre la vacance des logements.
- Offrir des possibilités d'extensions et de réhabilitations aux logements implantées en dehors du bourg, tout en préservant les espaces agricoles avoisinants.

- Conforter les services aux habitants, adapter la construction des équipements et l'urbanisme aux équipements.
- Sécuriser les déplacements doux et notamment les entrées de ville.
- Limiter la consommation énergétique des bâtiments, des ménages et favoriser les énergies renouvelables.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques.
- Préserver l'activité agricole.
- Redéfinir les possibilités d'extensions des parcs d'activités en lien avec la politique d'AQTA.
- Développer et maintenir le commerce en cœur de bourg.
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.
- Identifier, respecter et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural, paysager et forestier.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme, doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de la concertation seront organisées de la manière suivante :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU.  
Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision du PLU.
- Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la commune seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations. Ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Une boîte à idées prévue à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.
- Affichage en mairie des panneaux réalisés par le bureau d'études qui sera chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Organisation de réunions publiques en fonction de l'évolution des études. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse.
- Publication d'articles sur l'avancement du projet de révision dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

**PRESCRIT** la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs tels que cités précédemment.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

**SOLLICITE** la mise à disposition des services déconcentrés de l'État prévue à l'article L132-5 du code de l'urbanisme ;

**SOLLICITE** une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU (L132-15 du code de l'urbanisme) ;

**INSCRIT** en section d'investissement du budget de la commune, les dépenses exposées pour les études de la révision du Plan Local d'Urbanisme (L132-16 du code de l'urbanisme), dépenses ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

**PRÉCISE** que la liste des objectifs de la révision du PLU pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables à la révision du PLU et à la suite de la concertation qui sera menée.

**FIXE** les modalités de la concertation, telles que citées plus avant, conformément aux articles L.153-11 et suivants et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**PRECISE** que la Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire.

**PRECISE** que la procédure sera menée selon le cadre défini par l'article L.103-2 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, habitants et associations locales.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Morbihan ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Au président du Syndicat d'Urbanisme du Pays d'Auray, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- En outre conformément aux dispositions des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise pour information aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale voisins compétents (en matière de PLU) qui seront consultés sur leur demande.
- Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au Centre National de la propriété forestière.

**PRECISE** que la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU dès lors qu'a eu lieu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) peut être mise en œuvre.

**PRECISE** qu'en vertu des dispositions des lois n° 2021-1104 et n° 2023-630, il est désormais possible de surseoir à statuer sur une d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de cette consommation ;

**PRECISE** que conformément aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département.

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

### Délibération n° 2025 -10/04 -14 – Taux de promotion et avancement de grade :

Sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du CST56 comité social territorial du CDG 56 saisi pour la séance du 24/06/2025, Le Conseil municipal approuve la fixation des taux de promotion dans la collectivité comme suit pour l'année 2025 :

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nbre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion
Attaché hors classe	1	0 %	0	Catégorie démographique
Adjoint administratif Ppal	1	0 %	0	Examen professionnel
Adjoint administratif Ppal	1	100%	1	Valeur professionnelle
Adjoint d'animation	6	0 %	0	Examen professionnel
Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> CI	3	0 %	0	Examen professionnel

### Délibération n° 2025 -10/04 -15 – Echanges de parcelles Impasse Penher Carnac Lambel :

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire,

VU le plan du document modificatif du parcellaire cadastral établi par le géomètre le 25/06/2024,

VU l'avis du 26/07/2024 du service du Domaine sur la valeur vénale,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un échange de parcelles impasse de Penher Carnac à Lambel en CAMORS dans le cadre d'une succession.

La commune de CAMORS par rapport aux héritiers de la succession LE GALLO Julia :

↳ Achète la parcelle AB n° 155 p (d) pour 03 centiares

↳ Achète la parcelle n° 156 p (g) pour 05 centiares

↳ Vend les parcelles AB n° dp1(a) pour 50 centiares, la parcelle AB n° dp1 (b) pour 30 centiares.

Ce qui aboutit à une soulte de 72 ca et une somme à recevoir de 72 € (évaluation libre d'occupation)

Tous les frais (géomètre et notaire) sont supportés par le demandeur à savoir les héritiers dans le cadre de la succession LE GALLO Julia. Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'échange de parcelles en question auprès de l'étude chargée du règlement de ladite succession.

### Délibération n° 2025 -10/04 -16 – Octroi d'une subvention Association P'ty Petons CAMORS :

Après avoir entendu les explications de Monsieur LE BOURDIEC, adjoint délégué Vie associative et Sportive – Jeunesse – Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de voter une subvention de fonctionnement de 250 € au profit de l'association P'ty PETONS de CAMORS comportant 36 membres et ayant pour objectif de favoriser l'éveil des enfants et de préparer en douceur leur intégration en collectivité. Le paiement sera effectif une fois l'ensemble des documents habituels fournis (bilans, comptes – rendus, projets)

### Délibération n° 2025 -10/04 -17 – Informations diverses :

↳ Suivi du chantier de construction du restaurant scolaire : Compte rendu de la réunion du 09/04/2025 fait par Mr GUEZENNEC Bruno, conseiller municipal qui assiste, avec Madame JAFFRE – DANET, adjointe aux réunions de chantier chaque semaine + Monsieur JOB, responsable du service technique.

Conseil municipal de CAMORS du 10 avril 2025

Après des mois de retard en lien avec la défaillance principalement d'une entreprise, les dernières finitions sont en cours. Une date a été retenue pour le passage de la commission de sécurité de l'arrondissement de LORIENT. Dès la mise en service effective du bâtiment, les travaux de réhabilitation des locaux actuels de la cantine vont pouvoir débuter et devront être achevés avant le 31/12/2025 pour conserver le bénéfice d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Plan de relance énergétique.

↳ Travaux de construction d'une maison de santé : Mr DIGARD fait savoir que le chantier se poursuit conformément au planning initial.

↳ Travaux de restauration Eglise Saint Sané : Mr LE BOURDIEC fait un compte – rendu de la réunion du 02/04/2025 entre l'architecte, les bureaux d'études CT et SPS et les entreprises retenues. Calendrier d'intervention en préparation et fermeture prévue de l'édifice pour des raisons de sécurité. Des solutions de remplacement seront proposées par la paroisse pour les cérémonies.

Campagne de dons : 7 135 € à ce jour avec 52 donateurs.

↳ CCAS et annonce de l'organisation d'un goûter intergénérationnel par Madame Nadine SIMON, adjointe déléguée aux affaires sociales – Solidarités – Patrimoine : Le 24 avril 2025 à partir de 14 h 00 Salle de Lann mareu.

↳ Conférence en mairie le 15 mai 2025 à 14 h 30 sur le thème « Bien Vivre chez soi en toute sécurité » avec comme intervenants la gendarmerie nationale et Présence verte.

Séance levée à 22 h 20.

A CAMORS le 10 avril 2025  
Pour Le Maire empêché et Par délégation  
Christelle JAFFRE – DANET- 1<sup>ère</sup> adjointe

La Secrétaire,  
Isabelle MARTIN



Affiché le 14/04/2025

